

Le dernier carré de Constantinople

Gérard DESARNAUD

" PIÈCE DU MOIS " DU 5 MAI 2022



Il y a plusieurs années, j'ai trouvé ce chiffre-taxe à 15 c carré oblitéré de Constantinople. Les taxes carrés oblitérés à Constantinople ne sont pas fréquents et on ne connaît à ce jour que les 10 c litho et typo et le 15 c typo. Par ailleurs, Constantinople est le seul bureau du Levant connu pour avoir utilisé des chiffres-taxe carrés.

Mais ce qui a particulièrement attiré mon attention, c'est la date : 26 octobre 1876, c'est-à-dire pendant la période d'utilisation du type Sage.

Or, chacun sait que le 15 c carré n'avait plus d'usage normal à partir du tarif du 1er septembre 1871, portant le tarif de la lettre locale non affranchie à 25 c.

On sait aussi que le chiffre-taxe à 25 c n'était pas prêt à la date du changement de tarif (1re date connue : 20 septembre 1871), ce qui a donné lieu à divers modes de taxation provisoires.

J'ai mis le timbre dans un classeur en attendant d'en savoir plus sur les modalités d'utilisation de ce 15 c carré.

Il y a quelque temps, j'ai acheté la lettre suivante, qui donne la solution du problème.



Il s'agit d'une lettre locale non affranchie de Constantinople pour Constantinople, revêtue d'un 15 c carré oblitéré du 26 octobre 1876, c'est-à-dire la même date que mon timbre détaché. Ce chiffre-taxe est complété d'une taxe de 1 décime à la plume afin de réaliser la taxe de 25 c.

Cet usage est le plus tardif qui soit connu pour l'utilisation du 15 c carré. On peut en déduire que le bureau de Constantinople n'a probablement jamais reçu de 25 c carré.

Hormis celle-ci, on connaît une autre lettre semblable dans la collection de Joseph Hackmey, à la date du 27 septembre 1875.

En fait, ce mode de taxation est tout à fait conforme à l'instruction n°39 d'août 1871, parue au B.M. n° 29 de 1871, qui n'avait pas été abrogée : « L'administration s'occupe de faire fabriquer des chiffres-taxe à 25, 40 et 60 centimes. En attendant que les livraisons aient pu être effectuées, les agents devront employer les chiffres-taxe actuels, pour leur valeur, et ajouter à la main la taxe complémentaire à percevoir. »